



**Guide du**

**Sport-Arts-Études**

**et**

**Concentrations artistiques et sportives**



Tu es à CARDI !

Ici, tout est mis en place pour que ta dualité scolaire et artistique ou sportive soit fonctionnelle afin de te permettre un développement sain et harmonieux.

C'est TA place !

Tu l'as méritée en ayant été sélectionné par ta discipline, puis par l'école.

Sois toujours conscient que tu es **l'acteur principal** de cette fantastique opportunité que tu t'es méritée.

Il ne manque donc que quelques ingrédients à cette recette pour qu'elle soit efficace. Des ingrédients ne nécessitent aucun talent particulier 😊

- ✓ Tes efforts quotidiens à l'école et à ta discipline.
- ✓ Ta volonté de bien faire les choses.
- ✓ Ta responsabilisation dans l'atteinte de TES objectifs !

Sois assuré que tous nos efforts sont déployés pour  
T'ACCOMPAGNER.

Toute l'équipe du SAÉ te souhaite une excellente année à l'école et sur ton plateau artistique ou sportif.



Direction principale

Directions adjointes



Coordonnateur SAÉ

## Table des matières

### **Présentation du programme et exigences**

|                                                                                                |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CE QU'EST LE SPORT-ARTS-ÉTUDES (SAÉ).....                                                      | 4        |
| CE QUE N'EST PAS LE SAÉ.....                                                                   | 4        |
| <b>REGLES SPECIFIQUES AU PROGRAMME SPORT-ARTS-ÉTUDES.....</b>                                  | <b>5</b> |
| PRESENCES EN CLASSE ET SUR LES PLATEAUX.....                                                   | 5        |
| INTERET ENVERS MA DISCIPLINE .....                                                             | 5        |
| ABSENCES DE L'ECOLE EN LIEN AVEC LA DISCIPLINE ARTISTIQUE ET SPORTIVE.....                     | 5        |
| RETARDS .....                                                                                  | 7        |
| TRANSPORT ENTRE L'ECOLE ET LA DISCIPLINE .....                                                 | 7        |
| CHANGEMENT DE DISCIPLINE OU DE PARTENAIRE .....                                                | 8        |
| CLASSEMENT DE FIN D'ANNEE ET READMISSION AU PROGRAMME .....                                    | 10       |
| MAINTIEN DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE SPORTS-ARTS-ÉTUDES.....                              | 10       |
| COMMOTIONS CÉRÉBRALES .....                                                                    | 11       |
| CONDITIONS MÉDICALES PROLONGÉES.....                                                           | 12       |
| CONDITIONS MEDICALES A COURT ET A MOYEN TERME .....                                            | 12       |
| ÉTUDE SURVEILLÉE .....                                                                         | 14       |
| DEVOIRS ET TRAVAUX.....                                                                        | 14       |
| MISE À JOUR : PÉRIODES D'ENCADREMENT À LA SUITE D'UNE ABSENCE EN LIEN AVEC MA DISCIPLINE ..... | 14       |
| RÉCUPÉRATIONS : PÉRIODES EN LIEN AVEC MES RÉSULTATS SCOLAIRES .....                            | 15       |

## CE QU'EST LE SPORT-ARTS-ÉTUDES (SAÉ)

Le programme Sport-Arts-Études est un programme offert aux artistes et aux athlètes nécessitant une libération quotidienne pour la formation artistique ou l'entraînement sportif de haut niveau.

C'est un **programme privilégié** reconnu et régi par le ministère de l'Éducation dont le point de service est à l'école Cardinal-Roy. « *Il existe au Québec plus de 600 programmes Sport-études. Ces programmes visent à soutenir des élèves-athlètes, identifiés par leur fédération, dans la pratique de leur sport et dans la réussite de leurs études au secondaire. Ils leur permettent de concilier leurs objectifs scolaires et sportifs, à la condition qu'ils accordent la priorité à leur réussite scolaire.* »

Nous avons également des concentrations qui sont offertes aux élèves de notre établissement. Quelle est la différence entre la concentration sportive ou artistique et les Sport-Arts-Études ? Le Sport-Études est une marque de commerce et un programme reconnu par le Ministère tandis qu'une concentration sportive ou artistique est un programme école non reconnu par le Ministère.

**Bien que l'école soit une priorité, nous visons un équilibre entre le volet scolaire et le volet artistique ou sportif.**

Nous offrons des mises à jour, des récupérations et des services professionnels directement liés à la performance artistique ou sportive et toujours dans un contexte d'accommodement avec la discipline choisie par l'élève.

## CE QUE N'EST PAS LE SAÉ...

Le programme SAÉ, ce n'est pas un profil, une option, un programme régional ou une obligation.

Le programme SAÉ de l'école Cardinal-Roy n'est pas un programme basé sur la motivation scolaire de l'élève par l'entremise d'un menu artistique ou sportif alléchant.

Le SAÉ de Cardinal-Roy n'est pas en compétition avec les établissements privés ou publics de la région pour la performance sur le plan scolaire.

Un gage de performance académique pour les élèves.

## **REGLES SPECIFIQUES AU PROGRAMME SPORT-ARTS-ÉTUDES**

### **PRESENCES EN CLASSE ET SUR LES PLATEAUX**

Dans un programme comme le SAÉ, la période consacrée à la discipline est considérée comme la 4e période de cours de la journée. L'élève a donc l'**obligation** de s'y présenter tous les jours, à moins d'une condition médicale reconnue ou d'une convocation à l'école (voir la section sur les conditions médicales).

L'encadrement artistique et sportif sur une période quotidienne au SAÉ c'est :

- Trois heures consécutives ;
- Entre 7 h et 17 h (du lundi au vendredi);
- Qui ne peut se terminer plus de 8,5 heures après le début des cours ; planifiée tout au long du calendrier scolaire et, minimalement, jusqu'à la fin de la première semaine de juin.

Toutes activités artistiques ou sportives en dehors de cet encadrement **ne sont pas** des activités du SAÉ et ne peuvent donc **pas** en porter le nom.

### **INTERET ENVERS MA DISCIPLINE**

Un taux d'absentéisme trop élevé, qu'il soit motivé ou non par les parents (sauf condition médicale reconnue) sera considéré comme un manque d'intérêt et entraînera une **réévaluation de l'admission de l'élève au sein du SAÉ pour l'année en cours et/ou l'année suivante.**

Le SAÉ est un programme contingenté et ne peut pas garder en son sein, un élève qui ne souhaite plus donner le meilleur de lui-même lors des activités reliées à sa discipline. La relocalisation est alors nécessaire et cette relocalisation peut avoir lieu en cours d'année.

Tous nos intervenants spécialisés sont toujours disponibles afin d'accueillir un élève en questionnement sur son avenir et à l'accompagner dans sa prise de décision quant à la poursuite de sa discipline.

### **ABSENCES DE L'ECOLE EN LIEN AVEC LA DISCIPLINE ARTISTIQUE ET SPORTIVE**

L'école étant un lieu d'apprentissage, l'élève doit accomplir toutes les tâches requises et s'abstenir de comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres élèves. Afin de permettre à des artistes et à des athlètes de haut niveau d'avoir la meilleure conciliation possible entre les études et leur passion, voici les règles régissant le traitement des absences.

**Lorsqu'un élève du programme SAÉ doit s'absenter pour une compétition, un entraînement ou une pratique dans le cadre des activités reconnues par sa discipline<sup>1</sup> :**

Le responsable de la discipline doit en aviser l'école un minimum de 10 jours ouvrables avant l'événement, par le biais du formulaire qui lui est fourni en début d'année et qui est disponible en tout temps ;

L'école assurera de motiver l'absence dans le portail Mozaïk pour toutes les dates mentionnées par le partenaire (**le responsable de l'autorité parentale n'a pas à le faire**) ;

Si, pour une quelconque raison, l'élève devait prolonger son absence avant ou après les dates mentionnées par le partenaire (fatigue, problématiques de transport, blessure, etc.), **le responsable de l'autorité parentale devra consigner cette absence dans le portail.**

### **ABSENCES DE COURTE DURÉE (MOINS DE 2 JOURS)**

Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer de poursuivre ses apprentissages en consultant les classroom, en posant des questions aux autres élèves de sa classe, en interrogeant son enseignant (toutes les adresses sont sur notre site internet), en participant aux périodes de récupération, de mise à jour et d'étude surveillée **lorsqu'il est convoqué par ses enseignants.**

---

<sup>1</sup> Une activité est reconnue par le partenaire responsable de la discipline ET par le programme Sport-Arts-Études de Cardinal-Roy seulement lorsque le partenaire en est responsable, accompagne les élèves, en chapeaute l'organisation, assume le lien entre l'activité et la discipline et/ou l'inscrit à l'agenda de préparation de l'élève-artiste ou de l'élève-athlète.

Toute autre activité, bien qu'elle puisse être liée à l'activité sportive ou artistique non reconnue par le partenaire disciplinaire (voyage, entraînement, équipe civile, une prestation artistique personnelle, etc.) **n'est pas considérée** comme une absence prévue et reconnue. Conséquemment, aucun plan de travail et aucun aménagement de l'horaire ne seront effectués par l'équipe du SAÉ.

## **ABSENCES DE LONGUE DURÉE (3 JOURS ET PLUS )**

Un plan de travail sera préparé par les enseignants de l'élève et ce dernier aura la possibilité de reprendre les évaluations à son retour. Il est de la responsabilité de l'élève d'avoir en main tous les outils technologiques, le matériel didactique et l'information pour poursuivre son apprentissage. L'élève est aussi responsable de prendre les arrangements nécessaires quant à la remise des travaux.

L'élève doit s'assurer de rencontrer le coordonnateur au **moins 2 semaines** avant son départ pour l'aviser de son absence afin que des mesures d'encadrement et d'aide soient mises en place pour faciliter la poursuite de ses apprentissages.

De plus, avant son départ puis à son retour, l'élève devra faire signer par TOUS ses enseignants sa « feuille de vérification » et la remettre au coordonnateur du SAÉ.

## **RETARDS**

L'assiduité à l'école et à la discipline est primordiale dans un programme tel le SAÉ, c'est pourquoi l'élève se doit d'être présent à l'heure. Nous savons que plusieurs de nos élèves doivent prévoir plusieurs minutes de déplacement pour se rendre à l'école ou à sa discipline. Il est de la responsabilité de l'élève et de sa famille d'organiser ces déplacements de façon que la ponctualité de l'élève ne soit pas affectée. Notez qu'aucune justification en raison de la situation géographique de l'élève ne sera acceptée. Une procédure en cas de retard est établie et l'élève pourrait être convoqué en reprise de temps<sup>2</sup> s'il cumule plusieurs retards.

## **TRANSPORT ENTRE L'ECOLE ET LA DISCIPLINE**

Les élèves doivent utiliser le transport prévu entre la discipline et l'école.

Si un élève manque son autobus, il a le devoir de se présenter au secrétariat afin d'aviser un adulte de l'école. Le parent sera alors avisé de la situation et si celui-ci donne son autorisation, l'enfant pourra utiliser un autre service de transport. Dans le cas où le parent n'est pas rejoint, l'élève devra demeurer à l'école.

Un élève ne peut covoiturer avec un autre élève à moins que son parent ait donné une autorisation signée préalablement.

---

<sup>2</sup> Les moments de reprise de temps/ convocation sont déterminés par l'école. Le parent est responsable d'aviser la discipline.

## CHANGEMENT DE DISCIPLINE OU DE PARTENAIRE

Dans un souci de transparence, mais aussi pour maintenir une excellente cohabitation entre nos partenaires, nous avons établi une procédure pour ce type de situation.

Lorsque nous recevons une demande de changement de discipline/partenaire, nous demandons aux parents qui nous contactent d'écrire **un** courriel dans lequel **toutes** les parties concernées seront présentes en même temps. Le courriel doit s'adresser :

### 1. À la discipline/partenaire actuelle

Afin de communiquer clairement et rapidement vos intentions au responsable de la discipline/partenaire que vous désirez quitter.

À noter, la discipline/partenaire actuelle **n'est pas tenue de garder la place** de l'élève qui désire quitter.

### 2. À la discipline visée

Pour connaître les détails d'éventuelles évaluations.

À noter, le fait d'être déjà élève au SAÉ **ne garantit pas** une place à la nouvelle discipline/partenaire.

L'élève qui fait une demande de changement de discipline/partenaire sera placé sur la liste d'attente des nouvelles demandes d'admission que reçoit cette discipline/partenaire durant l'année.

Si la demande concerne le double horaire (secondaires 1 et 2), l'élève devra déposer une nouvelle demande d'admission complète, comme s'il arrivait d'une autre école. Dans ce cas, la place dans la discipline actuelle est automatiquement libérée.

### 3. Au coordonnateur SAÉ

Qui veille à ce que toutes les étapes du processus soient respectées.

Pour que le changement de discipline/partenaire soit effectif, toutes les parties doivent envoyer une confirmation par courriel en répondant « à tous » dans le courriel.

**Si** la situation le permet, selon les places disponibles et les évaluations, etc., le changement de discipline/partenaire sera effectif à la rentrée de **l'année suivante**. Dans le cas d'un élève qui ne réside pas sur le territoire du CSSC, les parents devront remplir une nouvelle entente de scolarisation.

Hélas, il arrive que le changement ne soit pas possible (niveau requis, manque de place, etc.). Dans ce cas, l'élève pourrait avoir à se relocaliser dans une autre école.

**N.B.:**

1. **Aucun changement de discipline ou de partenaire n'est autorisé en cours d'année.**
2. **Un seul changement de discipline ou de partenaire sera accepté durant les 5 années du secondaire.**

## **CLASSEMENT DE FIN D'ANNEE ET READMISSION AU PROGRAMME**

### **RÉUSSITE SCOLAIRE**

L'élève-athlète ou l'élève-artiste doit réussir chacune des matières inscrites à son horaire. Le programme ne tolère aucun échec au sommaire de l'année. Le seuil de réussite, pour toutes les disciplines des études secondaires, est de **60 %** au résultat disciplinaire sommaire du bulletin scolaire de juin et lorsqu'un cours est sanctionné par une épreuve unique du ministère de l'Éducation, le seuil de réussite est de 60% au relevé des apprentissages émis en juillet par le ministère de l'Éducation. **L'élève en échec dans l'une de ses matières au sommaire de juin ou au sommaire de juillet, pour les matières à sanction, doit obligatoirement suivre et réussir un cours d'été pour rattraper la matière en échec s'il veut être admis à nouveau en Sport-Arts-Études l'année suivante.**

**TOUTES LES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE EN RÉUSSITE. Aucune exception ne sera considérée.**

**\*\*\*Notez que certaines matières ne sont pas offertes en cours d'été. \*\*\***

### ***MAINTIEN DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE SPORTS-ARTS-ÉTUDES***

Toutes les admissions aux programmes Sport-Arts-Études de Cardinal-Roy **sont d'une durée d'une année scolaire**. Pour poursuivre les études l'année suivante et en cours d'année, le dossier de l'élève sera révisé conformément :

- ✓ Aux exigences scolaires du programme SAÉ ;
  - ✓ Aux critères d'admissions et aux places disponibles de la discipline artistique ou sportive ;
  - ✓ À la capacité physique et mentale de l'élève à poursuivre la discipline normalement, c'est-à-dire de façon pleine et entière ;
  - ✓ Aux exigences comportementales de l'école et/ou de la discipline ;
  - ✓ À L'acquittement des frais concernant la discipline et/ou l'école
- 
- **En cas de suspension et/ou de renvoi de la discipline, l'élève devra être relocalisé immédiatement dans une nouvelle école ;**
  - **En cas de fermeture du programme artistique ou sportif, l'élève devra être relocalisé immédiatement dans une nouvelle école.**

**Dans le cas d'une relocalisation, la démarche est effectuée par l'autorité parentale, mais sera soutenue par l'école.**

## CONDITIONS MEDICALES PARTICULIERES

### COMMOTIONS CÉRÉBRALES

L'école Cardinal-Roy dispose d'un protocole structuré concernant les commotions cérébrales. Notre protocole a pour objectif d'assurer la guérison rapide et complète avec un retour progressif **sain et sécuritaire** aux activités et aux obligations scolaires.

En adhérant au programme de l'école Cardinal-Roy, l'enfant et sa famille s'engagent à respecter le protocole en cas de commotion cérébrale. Dans d'autres cas, l'école se réserve le droit relocaliser l'enfant dans son école de bassin ou dans une autre école.

Lorsque l'élève a ou soupçonne une commotion cérébrale, celui-ci, son parent et le responsable de la discipline sont tenus d'aviser la responsable des protocoles de commotions de l'école. Vous trouverez ses coordonnées sur le site internet de l'école dans la section SAÉ.

Initialement, à la suite d'un coup à la tête occasionnant une commotion cérébrale, il est conseillé d'avoir un repos total de 48h jusqu'à la diminution des symptômes et de consulter un professionnel de la santé sans délai.

#### **Voici les étapes à suivre après l'incident**

1. Lorsque l'enfant a subi une commotion ou en est soupçonné, procéder à une évaluation médicale le plus tôt possible pour un diagnostic

##### **BILLET MÉDICAL REQUIS**

2 Après l'obtention du diagnostic, l'élève ou le responsable de l'autorité parentale doit :  
Aviser la personne responsable des commotions cérébrales à l'école  
Aviser les responsables de sa discipline (pour les élèves en Sports-Arts-Études).

3. Signature et engagement au protocole.

Lire et signer le protocole de commotion cérébrale.

Fournir les billets médicaux requis dans le protocole et s'engager à chaque étape.

L'élève et son parent sont tenus de respecter le protocole de l'école pour bénéficier des allègements nécessaires.

## CONDITIONS MÉDICALES PROLONGÉES



1. Lors d'une absence prolongée pour des raisons médicales, un rapport médical est exigé. Le billet médical **ne suffit pas** pour justifier une absence prolongée de l'élève.
2. La direction du SAÉ se réserve le droit de libérer la place d'un élève qui n'est plus en mesure de participer normalement (de façon pleine et entière et être actif sur le plan compétitif pour les athlètes ou à offrir les prestations attendues pour les artistes) à ses cours et/ou à sa discipline pour des raisons mentales ou physiques en cours d'année.
3. Si une condition médicale est connue (mentale ou physique) avant ou après l'admission de l'enfant et qu'elle empêche l'élève de participer normalement, à ses cours et/ou à sa discipline, l'inscription de l'élève ne sera pas renouvelée pour l'année suivante. *C'est-à-dire que l'élève doit être en mesure de participer à sa discipline de façon pleine et entière et être actif sur le plan compétitif pour les athlètes ou conserver un haut niveau de performance pour les artistes.*
4. Exemption au cours **Éducation physique et à la santé** :  
L'élève devant être exempté pour plus d'une période du cours Éducation physique et à la santé pour incapacité physique (blessure ou maladie) **doit fournir un billet médical indiquant la raison et la durée de l'arrêt**. Cet élève devra se présenter à son cours pendant lesdites périodes. Si l'enseignant ne peut l'accueillir au cours pour des raisons de sécurité, l'enseignant inscrit l'élève à l'étude surveillée pour la période. Un élève ne peut être exempté d'un cours d'éducation physique pour une année scolaire complète. L'exemption doit être de courte durée, temporaire et médicalement justifiée par un billet médical, et elle s'inscrit automatiquement dans un plan d'action visant la réintégration complète de l'élève à son cours.

## CONDITIONS MÉDICALES A COURT ET A MOYEN TERME

1. L'élève doit être pris en charge par le partenaire. L'élève doit être présent aux périodes de discipline et faire les activités prescrites par le spécialiste de la santé (vélo, posture, équilibre, tout autre exercice qui n'aggrave pas la blessure et qui facilite la réathlétisation, etc.).

2. Le partenaire est responsable d'encadrer la réadaptation de l'athlète/artiste sur ses plateaux.
3. Si le partenaire ne peut accueillir l'élève et que ce dernier ne peut être pris en charge par le préparateur physique, le partenaire doit en aviser le coordonnateur du SAÉ dans les plus brefs délais. L'élève doit alors obligatoirement être inscrit à l'étude surveillée pour les jours concernés durant sa blessure. C'est le coordonnateur du SAÉ qui s'occupe de faire l'inscription à l'étude surveillée via notre système de réservation. L'élève blessé **n'est pas autorisé à retourner à la maison** sur les heures d'école ou de discipline qu'il ne peut effectuer en raison de la blessure.
  - Nous demandons au responsable de discipline d'établir un plan de présence minimale afin de garder un lien social et psychologique qui, en général, facilite la réintégration lors du retour de l'élève.
  - Certaines disciplines gardent les élèves en période d'étude sur leur plateau lorsqu'elles peuvent fournir une salle d'étude. L'élève peut alors alterner les périodes de «maintien» avec celles d'études sur le plateau.
4. Un billet d'un spécialiste de la santé médecin/thérapeute du sport/physiothérapeute doit être fourni systématiquement et dans les plus brefs délais au responsable de discipline et à l'école, lorsqu'il y a un changement dans la condition de l'élève, évolution ou régression, et ce, jusqu'au retour complet de l'élève. De plus, Les élèves sous protocole de commotion cérébrale doivent obligatoirement fournir un billet médical à chacune des étapes prévues au protocole tel que le prescrit l'entente.
5. Si l'élève a besoin d'un suivi pour sa réathlétisation, nous vous invitons à consulter notre site internet sous l'onglet « services périphériques » pour prendre rendez-vous en thérapie du sport à la clinique située dans le bloc sportif de notre école.
6. Afin de faciliter l'accès à une consultation médicale, un médecin sera présent à l'école tous les lundis (ou le 1er jour de la semaine) en après-midi. La prise de rendez-vous se fera via le secrétariat de l'école.
7. L'équipe d'intervenants du SAÉ est toujours disponible si l'élève ressent le besoin d'accompagnement durant ces épisodes éprouvants. (Vous trouverez en annexe un registre des services disponibles pour accompagner votre enfant tout au long de son parcours dans notre programme.

## **ENGAGEMENT ACADEMIQUE DE L'ELEVE ET ACCOMPAGNEMENT**

### **ÉTUDE SURVEILLÉE**

L'étude surveillée est un service complémentaire offert **sur convocation uniquement**, aux élèves en avant-midi ou en après-midi, selon leur horaire, pour permettre les reprises d'examens, pour les élèves blessés qui sont inscrits par le coordonnateur du programme ou pour les élèves qui ont terminé ou qui sont en attente de leur récupération.

Les règles de vie s'appliquent également à l'étude surveillée. **Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le local d'étude surveillée avant 10h45 en avant-midi ou 15h30 en après-midi.**

### **DEVOIRS ET TRAVAUX**

Les travaux et les devoirs doivent être remis dans le respect des échéances exigées par les enseignants. Ils constituent une partie du travail que l'élève doit fournir pour compléter le programme.

**Un travail ou un devoir remis en retard pourrait occasionner une sanction.**

### **MISE À JOUR : PÉRIODES D'ENCADREMENT À LA SUITE D'UNE ABSENCE EN LIEN AVEC MA DISCIPLINE**

Le service de mise à jour permet de reprendre la matière que je n'ai pas vue lorsque je reviens à l'école après une absence liée à mon activité sportive ou artistique (voir section des absences).

Pour y avoir accès, **les absences doivent avoir été annoncées et motivées par le responsable de ma discipline au coordonnateur du SAÉ** (voir section des absences).

**L'élève DOIT ÊTRE CONVOQUÉ PAR UN ENSEIGNANT au moins 48 heures à l'avance, jours ouvrables.** Si l'élève ne se présente pas à une convocation sans raison **majeure**, il pourrait perdre le droit à ce service.

Si la mise à jour ou la récupération se termine avant 10h45 en AM et 15h30 en PM, l'élève a **l'obligation de se présenter au local d'étude surveillée** et d'y être productif jusqu'à la fin de la période (10h45 AM - 15h30 PM).

Les périodes de mise à jour ne sont pas offertes pour reprendre les absences qui ne sont pas liées à la discipline sportive ou artistique (ex. : voyage familial, événement sportif ou artistique non reconnu par le partenaire).

## **RÉCUPÉRATIONS : PÉRIODES EN LIEN AVEC MES RÉSULTATS SCOLAIRES**

Périodes de travail dirigées sur convocation uniquement 48 heures à l'avance (afin que le responsable de l'autorité parentale avise le responsable disciplinaire), pour les élèves à risques d'échec ou en difficulté scolaire (69% et moins).

Cela signifie que l'élève assistera à ses périodes convoquées plutôt qu'à ses périodes de discipline. La 4e période de la journée de l'élève est sa période prévue pour la pratique de sa discipline. L'élève qui veut se prévaloir des récupérations, lorsqu'il y est convoqué, choisit de faire sa 4e période à l'école. Il doit se présenter à la récupération à l'heure donnée et se diriger à l'étude surveillée par la suite pour compléter la journée jusqu'à 15h30. L'élève qui refuse cet aménagement de la période combinée de récupération et d'étude surveillée ne pourra pas se prévaloir de la récupération offerte sur les heures de discipline.

Un élève qui doit manquer trop souvent sa discipline pour aller en récupération n'a alors pas choisi le bon programme pour lui. Bien que la réussite scolaire soit une priorité, elle ne peut pas se faire aux dépens de la réussite artistique ou sportive. La dualité doit être respectée et il verra son admission révisée par le comité des admissions qui rendra une décision quant à la poursuite ou à sa relocalisation.

Le non-respect de ces consignes sera perçu comme un manque d'intérêt de l'élève envers sa discipline (voir section « intérêt envers ma discipline »).